

## PLAN DÉTAILLÉ DU COURS MAGISTRAL EN DROIT CONSTITUTIONNEL

SEMESTRE II – LICENCE I – UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE 1 – GROUPE II

Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA ©

|                         |                                       |
|-------------------------|---------------------------------------|
| Intitulé du cours       | Droit constitutionnel                 |
| Niveau/semestre         | L1 / semestre 02                      |
| Crédits (ECTS)          | 04 ou 06 si TD                        |
| Enseignant              | Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA (GROUPE 2) |
| Volume horaire du cours | 33 h CM                               |
| Travaux dirigés         | 13.5 h TD                             |

### \* Objectif du cours :

Rechercher les origines historiques et doctrinales de la Cinquième République puis détailler les rouages constitutionnels, institutionnels, juridiques et politiques issus de – et mis en œuvre par – la Constitution du 04 octobre 1958. L'accent sera particulièrement porté sur la construction de notre régime politique actuel. Le cours intégrera par ailleurs quelques recherches et actualités en matière de droit parlementaire, présidence dite *jupitérienne*, périodes constitutionnelles « oubliées ».

### \* Pré-requis :

Baccalauréat – connaissances et culture générales d'éducation civique.

### \* Plan sommaire du cours magistral :

Le plan détaillé sera en ligne sur **moodle** ainsi que sur le site Internet de l'enseignant-chercheur responsable du cours (<http://www.chezfoucart.com>). Il est organisé en 22 leçons (chacune matérialisée en 1h30). Les grandes lignes en sont :

- Introduction parlementaire au droit constitutionnel (03 leçons)
- Partie I : « Causes » et « origines » de la Cinquième République (04 leçons)
- Partie II : la quête contemporaine du régime idéal (05 leçons)
- Partie III : les acteurs constitués (07 leçons)
- Partie IV : actualité(s) pratique(s) du droit constitutionnel (03 leçons)
- NB : le cours se termine par un *parlement fictif*.

### \* Brève bibliographie :

COLLECTIF, *Droit constitutionnel* ; Paris, Dalloz ; (précis) ; 2020 (22<sup>ème</sup> éd.)  
CERDA-GUZMAN Carolina, *Cours de droit constitutionnel et des institutions de la V<sup>e</sup> République* ; Paris, Gualino ; 6<sup>ème</sup> éd. 2020 ;  
CHAGNOLLAUD Dominique, MONTALIVET Pierre & BAUDU Aurélien, *Droit constitutionnel contemporain (...)* ; Paris, Dalloz ; 2019 & 2020 (9<sup>ème</sup> & 10<sup>ème</sup> éd.)  
HAMON Francis & TROPER Michel, *Droit constitutionnel* ; Paris, LGDJ ; 2020 (41<sup>ème</sup> éd.)  
TOUZEIL-DIVINA Mathieu, *Dictionnaire de droit public interne* ; Paris, LexisNexis ; 2017.  
TOUZEIL-DIVINA Mathieu, *Dix mythes du droit public* ; Paris, Lextenso ; 2019.

### \* Modalités d'évaluation : voir l'arrêté d'examen.

## INTRODUCTION PARLEMENTAIRE AU DROIT CONSTITUTIONNEL DE LA V<sup>EME</sup> REPUBLIQUE

**Leçon 01 :**                      **Quoi ? Encore du droit constitutionnel & des gilets jaunes ?**                      **04.01.21**

Règle d'Or n°01 :                      **« Le droit constitutionnel est séditieux »**

Article n°01 :                      **« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».**

**Section 01 :**                      **Du Droit ... à la Fiction !**

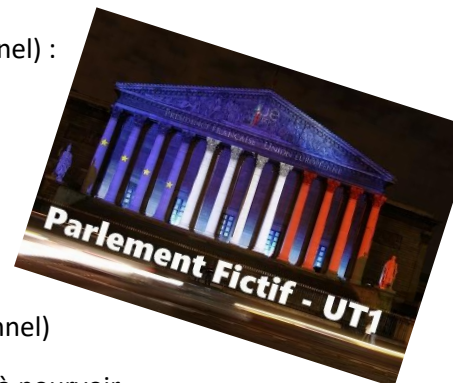
- §1. Du droit constitutionnel en leçons
- §2. De l'importance de l'actualité (en droit constitutionnel)
- §3. De la fiction en Droit

**Section 02 :**                      **Mots & maux du Droit**

- §1. Des préjugés relatifs à l'étude du droit (constitutionnel) : appréhender le(s) pouvoir(s) sous l'œil de l'Etat
- §2. De l'enseignement *étatique* du droit constitutionnel
- §3. Du vocabulaire ou *catéchisme* « constitutionnel »

**Section 03 :**                      **Du Parlement fictif**

- §1. De l'importance de la pratique (en droit constitutionnel)
- §2. De la participation au(x) pouvoir(s) & des 20 postes à pourvoir
- §3. Des PPL « FOU CART » et « KARAMANLI » & du calendrier retenu



**Leçon 02 :**                      **Des polycamérismes & des mandats parlementaires**                      **06.01.2021**

Règle d'Or n°02 :                      **« La théorie de la choucroute permet de comprendre le bicamérisme »**

Article n°25. Al. 01 :                      **« Une loi organique fixe la durée des pouvoirs de chaque assemblée, le nombre de ses membres, leur indemnité, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités ».**

Article n°27. Al. 01 :                      **« Tout mandat impératif est nul ».**

**Section 01 :**                      **Des polycamérismes**

- §1. Des polycamérismes de classe
- §2. Des polycamérismes de territoires & d'association civile
- §3. Des polycamérismes de « modération »

**Section 02 :**    **Du bicamérisme contemporain**

- §1. DEMANEGA powa !
- §2. Un bicamérisme inégalitaire ?
- §3. Un bicamérisme toujours contesté ?

**Section 03 :**    **Du mandat parlementaire**

- §1. Des élections parlementaires
- §2. Un mandat représentatif issu de la souveraineté nationale
- §3. Des protections du mandat parlementaire



**Leçon 03 :**                      **Du Parlement réel à celui de la fiction**

**11.01.2021**

Règle d'Or n°03 :            **« La procédure législative au Parlement français est aux mains...  
... des gouvernants ! »**

Article n°44 :                **« Les membres du Parlement et le Gouvernement ont le droit  
d'amendement. Ce droit s'exerce en séance ou en commission selon les  
conditions fixées par les règlements des assemblées, dans le cadre  
déterminé par une loi organique. Après l'ouverture du débat, le  
Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas  
été antérieurement soumis à la commission. Si le Gouvernement le  
demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie  
du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou  
acceptés par le Gouvernement ».**

**Section 01 :**    **Du domaine de la Loi**

- §1. Une division constitutionnelle
- §2. La Loi « malade »
- §3. Des scrutins parlementaires pour adopter la Loi

**Section 02 :**    **Des Lois**

- §1. Typologie législative
- §2. Les neutrons législatifs
- §3. Les actes non législatifs

**Section 03 :**    **De la procédure législative**

- §1. De l'initiative législative au travail en commissions
- §2. De l'exercice du droit d'amendement
- §3. De la « navette » parlementaire à la promulgation



**TD 01 / Méthodologie du droit constitutionnel via le droit parlementaire**

## **PARTIE I : « CAUSES » & « ORIGINES » DE LA V<sup>ème</sup> REPUBLIQUE**

**Leçon 04 : La V<sup>ème</sup> République : le rejet d'un Etat sans Constitution 13.01.2021**

Règle d'Or n°04 : **« Pouvoir(s), Etat(s) & Constitution(s) : c'est la base, t'as vu ? #TMTc »**

Article n°02 Al. 04-5 : **« La devise de la République est « Liberté, Egalité, Fraternité ». Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ».**

**Section 01 : Quand le peuple cherche l'Etat & le pouvoir**

- §1. Une histoire « parlementaire » mouvementée
- §2. L'histoire d'un « peuple » qui se sentait oublié
- §3. Le refus des « élites qui gouvernent sans représenter »

**Section 02 : Du temps des crises & des cerises : le souvenir communard**

- §1. Les valeurs républicaines
- §2. Les référents révolutionnaires
- §3. Les idéaux démocratiques

**Section 03 : La constitutionnalisation manquée du projet communard**

- §1. Une fédération de communes
- §2. Un régime d'assemblées
- §3. L'exclusion de l'Etat du processus fédératif :  
un anti-modèle constitutionnel banni et honni de toutes les Républiques



**Leçon 05 : La V<sup>ème</sup> République : le rejet du régime dit présidentiel 18.01.2021**

Règle d'Or n°05 : **« La démocratie est désormais représentative... ou n'est pas ! »**

Article n°03 Al. 01 : **« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ».**

**Section 01 : Les souvenirs de 1848 & de la II<sup>ème</sup> République**

- §1. 1848 se veut révolutionnaire : le « Printemps » des peuples
- §2. 1848 se veut démocratique : l'Egalité constitutionnalisée
- §3. 1848 se veut « présidentielle » : l'impossible gouvernance

**Section 02 : La mort de la démocratie réelle & l'avènement de la « représentative »**

- §1. Et si le peuple n'était qu'un incident ?
- §2. La relégation du peuple aux moments révolutionnaires et électoraux ?
- §3. Une démocratie nécessairement représentative ?

**Section 03 :**    **L'avènement du démo-libéralisme consubstantiel à la V<sup>ème</sup> République**

- §1. Une souveraineté nécessairement nationale ?
- §2. De la dilution du principe d'Egalité
- §3. Du démo-libéralisme triomphant

**TD 02 / La peur des régimes de concentration des pouvoirs I/II**

**Leçon 06 :**                      **La V<sup>e</sup> République : le rejet des pouvoirs autoritaires & concentrés**    **20.01.21**

Règle d'Or n°06 :            **« *Fuori dell'interpretazione non c'è norma !* »**

Article n°89 Al. 05 :        **« *La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision* ».**

**Section 01 :**    **Le spectre de la mise en bière républicaine**

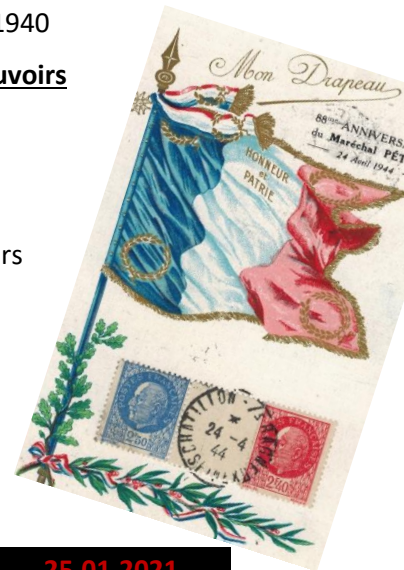
- §1. La V<sup>ème</sup> République rejette le souvenir dictatorial
- §2. Parallèles méditerranéens : italien, tunisien & français
- §3. « *Le cœur serré...* » : la France capitule du 15 au 17 juin 1940

**Section 02 :**    **La hantise de la Loi du 10 juillet 1940 : la confusion des pouvoirs**

- §1. Le vote de la Loi « constitutionnelle » de l'été 1940
- §2. Une Constitution « fantôme »
- §3. La négation même du principe de séparation des pouvoirs

**Section 03 :**    ***Autorictas non Veritas facit jus ?***

- §1. L'inconstitutionnalité de la Loi du 10 juillet 1940 ?
- §2. Le maintien « virtuel » de la III<sup>ème</sup> République ?
- §3. Constitution(s) formelle & matérielle



**Leçon 07 :**                      **La V<sup>ème</sup> République : le rejet du régime dit d'Assemblée**    **25.01.2021**

Règle d'Or n°07 :            **« *Une Constitution c'est comme une bonne pizza : on sait ce qu'on déteste et donc ne veut pas mais ensuite le choix est plus compliqué !* ».**

Titre IV :                      **« *Le Parlement* »** (après la Souveraineté, le Président & le Gouvernement).

**Section 01 :**    **Le refus d'une confiscation parlementaire des pouvoirs**

- §1. La III<sup>ème</sup> République : régime *formellement* parlementaire
- §2. La force de la *nomophilie*
- §3. D'une souveraineté nationale à une souveraineté parlementaire

**Section 02 :**    **Le refus d'une instabilité de l'exécutif**

- §1. Le souvenir des 104 gouvernements
- §2. Instabilité exécutive mais paradoxale stabilité « humaine »

§3. Le « cas » DESCHANEL

**Section 03 :**    **La peur des « armes » parlementaires**

§1. Question(s) de confiance & investiture(s)

§2. Motion(s) de censure(s) & interpellation(s)

§3. Conclusion de la Partie I : La V<sup>ème</sup> République ne sait « que » ce qu'elle rejette : la peur du dictateur, du peuple & de ses assemblées

**TD 03 / La peur des régimes de concentration des pouvoirs II/II**

**PARTIE II : LA « QUETE »  
CONTEMPORAINE DU REGIME IDEAL**

**Leçon 08 :**    **La V<sup>ème</sup> République et ses idéaux « républicains » :**

**vers les démocraties de la chose publique**

**27.01.2021**

**Règle d'Or n°08 :**    **« La République française est une démocratie européenne décentralisée ».**

**Préambule :**    **« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004. En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'outre-mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique ».**

**Section 01 :**    **Une démocratie vériste**

§1. Des démocraties

§2. Comment faire participer le peuple ?

§3. Une France laïque mais de façon *latitudinaire*

**Section 02 :**    **Une démocratie décentralisée**

§1. L'indivisibilité de la République

§2. La force des territoires : les collectivités locales

§3. La force des terres ultra-marines

**Section 03 :**    **Une République européanisée**

§1. Un Etat parmi les Etats unis d'Europe ?

§2. De l'Europe dans la Constitution

§3. De la citoyenneté européenne





**Leçon 09 : De l'idéal parlementaire consubstantiel à la V<sup>ème</sup> République :**

**vers l'infini et au-delà ?**

**01.02.2021**

Règle d'Or n°09 : **« Si le régime politique idéal existait ...nous l'aurions déjà adopté ! ».**

Article n°16 DDHC : **« Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ».**

**Section 01 : Le refus de la concentration des pouvoirs**

§1. De l'importance de la séparation des pouvoirs

§2. De la classification des régimes politiques

§3. Du rêve politique d'une modération absolue

**Section 02 : L'inexistence réelle d'un régime parlementaire**

§1. La critique de la séparation des pouvoirs

§2. Un idéal méditerranéen

§3. Définition(s) du régime parlementaire

**Section 03 : Des tentatives françaises de régime parlementaire**

§1. Des variations du régime parlementaire

§2. De l'inévitable prépondérance d'un pouvoir

§3. Des limites à la classification doctrinale



**TD 04 / Une V<sup>ème</sup> République « démocratique »**

**Leçon 10 : Les naissances de la V<sup>ème</sup> République**

**03.02.2021**

Règle d'Or n°10 : **« J'étais tellement persuadé que c'était le gouvernement qui gouverne (...) que j'avais même demandé au général de rester Premier Ministre : Voyez comme j'étais naïf ! » (Pierre PFLIMLIN – Mémoires).**

Ex. article n°92 al. 01 : **« Les mesures législatives nécessaires à la mise en place des institutions et, jusqu'à cette mise en place, au fonctionnement des pouvoirs publics seront prises en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'État, par ordonnances ayant force de loi ».**

**Section 01 : L'appel au « plus illustre » des Français**

§1. La « mort » de l'éphémère Quatrième République

§2. Le « retour » d'un Général en pleine crise coloniale  
La crise du « 13 mai 1958 »

§3. Les Lois des 02 & 03 juin 1958

**Section 02 :** **Une « nouvelle » Constitution pour la République**

- §1. Le « come-back » des idées de Bayeux
- §2. Les forces politiques en présence :  
Le « compromis dilatoire »
- §3. La procédure de révision constitutionnelle

**Section 03 :** **Les premiers jours de la V<sup>ème</sup> République**

- §1. Quel régime célébrer ?
- §2. Les élections législatives & présidentielles
- §3. Le recours aux ordonnances



**Leçon 11 :** **Symboles & Caractéristiques générales de la V<sup>ème</sup> République** **08.02.2021**

Règle d'Or n°11 : **« L'avènement du fait majoritaire, ou l'existence d'une majorité à la disposition de l'exécutif, (...) explique, pour l'essentiel, la stabilité institutionnelle. Il constitue l'épine dorsale du régime » (Pierre AVRIL).**

Article 02 Al. 01 à 03 : **« La langue de la République est le français.  
L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.  
L'hymne national est « La Marseillaise » ».**

**Section 01 :** **Des symboles républicains**

- §1. De la souveraineté
- §2. Une souveraineté nationale mais populaire !
- §3. Un drapeau tricolore & une langue nationale

**Section 02 :** **Du régime parlementaire idéalisé**

- §1. Comment a-t-on rationalisé le parlementarisme ?
- §2. La fin de la souveraineté de la Loi (et l'apparition d'un juge)
- §3. Un régime parlementaire ?

**Section 03 :** **Du régime présidentialisé (hors cohabitation)**

- §1. Un chef de l'Etat : « clef de voûte »
- §2. Du fait majoritaire
- §3. Quel régime constitutionnel pour la V<sup>ème</sup> République ?

**TD 05 / 1958 : la Cinquième République**



**Leçon 12 : Des révisions constitutionnelles de la V<sup>ème</sup> République**

**10.02.2021**

Règle d'Or n°12 : *« Sur 24 révisions, toutes n'ont pas suivi la procédure constitutionnelle de l'art. 89 ». En outre et comme disait Claude F. : « Cette année-là / Les guitares tiraient sur les violons / On croyait qu'une révolution arrivait / Cette année-là ».*

Article n°89 :



*« 1. L'initiative de la révision de la Constitution appartient concurremment au Président de la République sur proposition du Premier ministre et aux membres du Parlement. 2. Le projet ou la proposition de révision doit être examiné dans les conditions de délai fixées au troisième alinéa de l'article 42 et voté par les deux assemblées en termes identiques. La révision est définitive après avoir été approuvée par référendum. 3. Toutefois, le projet de révision n'est pas présenté au référendum lorsque le Président de la République décide de le soumettre au Parlement convoqué en Congrès ; dans ce cas, le projet de révision n'est approuvé que s'il réunit la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés. Le bureau du Congrès est celui de l'Assemblée nationale. 4. Aucune procédure de révision ne peut être engagée ou poursuivie lorsqu'il est porté atteinte à l'intégrité du territoire. 5. La forme républicaine du Gouvernement ne peut faire l'objet d'une révision ».*

**Section 01 : Comment réviser ?**

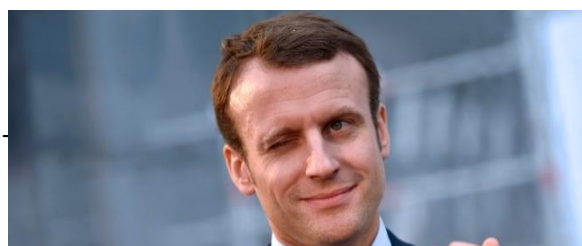
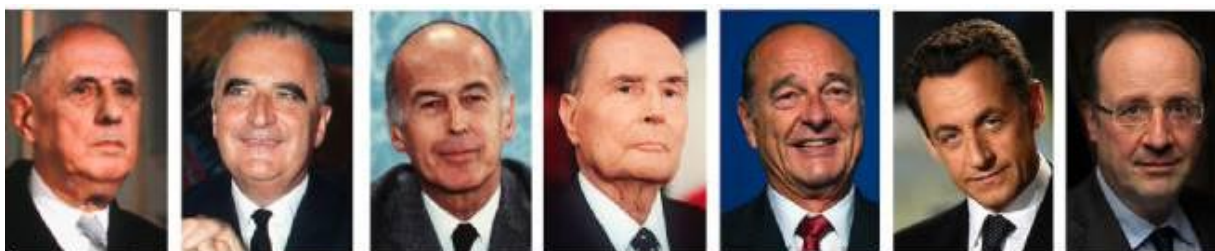
- §1. L'article 89 écrit
- §2. L'article 89 interprété
- §3. La peur (et la pratique) du référendum

**Section 02 : 24 révisions en moins de 60 années !**

- §1. Les 08 réformes profondes : correctrices & antalgiques
- §2. Les 16 changements plus mineurs : cosmétiques & d'ajustement(s)
- §3. Les révisions en cours & futures ?

**Section 03 : La révision de l'été 2008**

- §1. Des commissions de révision(s) constitutionnelle(s)
- §2. 2008 : une revalorisation révolutionnaire du Parlement ?
- §3. 2008 : un équilibre inchangé et beaucoup de bruit(s) :  
parallèles méditerranéens !



## PARTIE III : LES ACTEURS CONSTITUES

|                   |                                                                       |                   |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Leçon 13 :</b> | <b>Des pouvoirs parlementaires sous la V<sup>ème</sup> République</b> | <b>22.02.2021</b> |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------|

Règle d'Or n°13 : **« Le Parlement doit légiférer mais en a-t-il vraiment envie ? »**  
(François MITTERRAND (1993))

Article n°24 : **« Le Parlement vote la loi. Il contrôle l'action du Gouvernement. Il évalue les politiques publiques. Il comprend l'Assemblée nationale et le Sénat. Les députés à l'Assemblée nationale, dont le nombre ne peut excéder cent soixante-dix-sept, sont élus au suffrage direct. Le Sénat, dont le nombre de membres ne peut excéder trois cent quarante-huit, est élu au suffrage indirect. Il assure la représentation des collectivités territoriales de la République. Les Français établis hors de France sont représentés à l'Assemblée nationale et au Sénat ».**

**Section 01 :** **De l'organisation parlementaire**

- §1. L'organisation temporelle : sessions & séances
- §2. L'organisation institutionnelle : présidence & bureau
- §3. L'organisation matérielle : les commissions

**Section 02 :** **De l'art de parlementer à celui d'évaluer ?**

- §1. Un Parlement co-législateur ?
- §2. Un Parlement contrôleur
- §3. Un Parlement évaluateur

**Section 03 :** **Des contrôles du gouvernement**

- §1. Des questions au gouvernement
- §2. Des mises en cause de la responsabilité gouvernementale
- §3. Censures spontanée & provoquée



**TD 06 / Du Parlement**

|                   |                                                    |                   |
|-------------------|----------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Leçon 14 :</b> | <b>Une dévalorisation parlementaire continue ?</b> | <b>24.02.2021</b> |
|-------------------|----------------------------------------------------|-------------------|

Règle d'Or n°14 : **« La « revalorisation » parlementaire de 2008 ?**  
**LOL »**

Article n°48 : **« Sans préjudice de l'application des trois derniers alinéas de l'article 28, l'ordre du jour est fixé par chaque assemblée. Deux semaines de séance sur quatre sont réservées par priorité, et dans l'ordre que le Gouvernement a fixé, à l'examen des textes et aux débats dont il demande l'inscription à l'ordre du jour. En outre, l'examen des projets de loi de finances, des projets de loi de financement de la sécurité sociale et, sous réserve des dispositions de**

***l'alinéa suivant, des textes transmis par l'autre assemblée depuis six semaines au moins, des projets relatifs aux états de crise et des demandes d'autorisation visées à l'article 35 est, à la demande du Gouvernement, inscrit à l'ordre du jour par priorité.***

***Une semaine de séance sur quatre est réservée par priorité et dans l'ordre fixé par chaque assemblée au contrôle de l'action du Gouvernement et à l'évaluation des politiques publiques.***

***Un jour de séance par mois est réservé à un ordre du jour arrêté par chaque assemblée à l'initiative des groupes d'opposition de l'assemblée intéressée ainsi qu'à celle des groupes minoritaires.***

***Une séance par semaine au moins, y compris pendant les sessions extraordinaires prévues à l'article 29, est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement ».***

**Section 01 :**    **Quelles constitutionnalisations du droit parlementaire ?**

§1. La constitutionnalisation d'acteurs parlementaires préexistants

§2. La constitutionnalisation des fonctions parlementaires

§3. Une constitutionnalisation en creux des droits de l'opposition

**Section 02 :**    **La Loi revalorisée d'un Parlement co-législateur**

§1. Un ordre du jour antalgique

§2. La volonté réelle d'une Loi de meilleure qualité

§3. La force du travail en commissions

**Section 03 :**    **Une revalorisation « ontologique »**

§1. Quand rationaliser signifie revaloriser

§2. La régulation du temps parlementaire

§3. L'appel à la responsabilité du *Plénum*

**Leçon 15 :**                    **C'est qui le patron ? Du chef de l'Etat (I / II)**

**01.03.2021**

Règle d'Or n°15 :            **« *Moi président de la République, je ne traiterai pas mon Premier ministre de collaborateur* »** (François HOLLANDE ; anaphore du 02 mai 2012).

Article n°05. Al. 01 :        **« *Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat* ».**

**Section 01 :**    **Du mandat présidentiel**

§1. La durée du mandat

§2. Cessation & interruption du mandat

§3. La responsabilité présidentielle



**Section 02 : Des pouvoirs présidentiels d'un « arbitre »**

§1. Des pouvoirs contresignés : partagés

§2. De la pratique des ordonnances

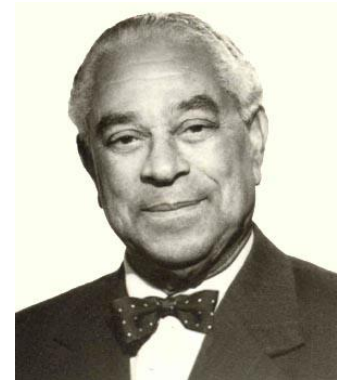
§3. Des 05 régulations orchestrées

**Section 03 : Des pouvoirs présidentiels d'un « acteur »**

§1. Des 05 pouvoirs sans contresign

§2. De la dissolution

§3. Des pouvoirs d'exception



**TD 07 / Du pouvoir exécutif I / II (La Présidence)**

**Leçon 16 : Une hyper présidence ? Du chef de l'Etat (II / II)**

**03.03.2021**

Règle d'Or n°16 : *« Dans sa récente allocution télévisée, le Président de la République a dit : « J'ai le droit ! ». Avec la haute considération due à ses fonctions, mais avec gravité, avec fermeté, je réponds : « Non, monsieur le Président de la République, vous n'avez pas le droit. Vous le prenez ! » »*  
(Gaston MONNERVILLE ; 09 octobre 1962)

Article n°06 : *« Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs. Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique ».*

**Section 01 : L'hyper-président DE GAULLE**

§1. L'élection originelle de 1958 au suffrage universel indirect

§2. Du fait majoritaire

§3. Des événements « personnels »

**Section 02 : L'élection présidentielle réformée (1962)**

§1. L'objectif de la révision constitutionnelle

§2. L'avènement du suffrage universel direct (les conditions d'élection)

§3. Un scrutin majoritaire à deux tours

**Section 03 : L'hyper-présidence « normale » ?**

§1. Les présidences personnifiées

§2. Le Premier ministre, simple « collaborateur » ?

§3. Le programme présidentiel dicté au Parlement : un régime *semi-présidentiel* ?



**Leçon 17 : Et au gouvernail ? Du gouvernement**

**08.03.2021**

Règle d'Or n°17 : « **DE-POM-COU / CHA-ME / CHI-BA / MAU-FA-CHI-RO-CRE-BE-BA / JU-JO-RA-VI / FI / AY-VA-CA / PHI / CAS** » !

Articles n°20 / 21 : **20** « *Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de l'administration et de la force armée. Il est responsable devant le Parlement dans les conditions et suivant les procédures prévues aux articles 49 et 50* ».

**21** « *Le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement. Il est responsable de la défense nationale. Il assure l'exécution des lois. Sous réserve des dispositions de l'article 13, il exerce le pouvoir réglementaire et nomme aux emplois civils et militaires. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs aux ministres. Il supplée, le cas échéant, le Président de la République dans la présidence des conseils et comités prévus à l'article 15. Il peut, à titre exceptionnel, le suppléer pour la présidence d'un conseil des ministres en vertu d'une délégation expresse et pour un ordre du jour déterminé* ».

**Section 01 : Composition(s) & fonctionnement(s)**

- §1. La nomination du Premier ministre et de ses pairs
- §2. Le(s) départ(s) ministériels
- §3. Statut & incompatibilités

**Section 02 : Qui « gouverne » la France ?**

- §1. Du Premier ministre, chef du gouvernement & de l'administration
- §2. Du pouvoir réglementaire
- §3. Une France *Orléaniste* ?

**Section 03 : Pouvoir(s) & Cohabitation(s)**

- §1. Quels liens parlementaires ?
- §2. La « révolution » de 1986 : une lecture formelle des Institutions
- §3. L'amour français des cohabitations ?  
Une monarchie élective ?



**TD 08 / Du pouvoir exécutif II / II (le gouvernement)**





|                   |                                        |                   |
|-------------------|----------------------------------------|-------------------|
| <b>Leçon 18 :</b> | <b>De la justice constitutionnelle</b> | <b>10.03.2021</b> |
|-------------------|----------------------------------------|-------------------|

Règle d'Or n°18 : **« La Constitution a d'autant plus de valeur ... qu'un juge en sanctionne le non-respect »**

Article n°56. Al. 01-02 : **« Le Conseil constitutionnel comprend neuf membres, dont le mandat dure neuf ans et n'est pas renouvelable. Le Conseil constitutionnel se renouvelle par tiers tous les trois ans. Trois des membres sont nommés par le Président de la République, trois par le président de l'Assemblée nationale, trois par le président du Sénat. La procédure prévue au dernier alinéa de l'article 13 est applicable à ces nominations. Les nominations effectuées par le président de chaque assemblée sont soumises au seul avis de la commission permanente compétente de l'assemblée concernée. En sus des neuf membres prévus ci-dessus, font de droit partie à vie du Conseil constitutionnel les anciens Présidents de la République ».**

**Section 01 :** **Du modèle américain**

§1. La révolution « MARBURY v. MADISON »

§2. Caractéristiques du modèle américain

§3. Diffusion du modèle américain

**Section 02 :** **Du modèle européen**

§1. La révolution *kelsénienne*

§2. Caractéristiques du modèle européen

§3. Diffusion du modèle européen



**Section 03 :** **Des « modèles » ?**

§1. Des critères des « modèles »

§2. De l'hybridation des modèles : l'exemple français

§3. La remise en cause de « modèles »

|                   |                                   |                   |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| <b>Leçon 19 :</b> | <b>Du conseil constitutionnel</b> | <b>15.03.2021</b> |
|-------------------|-----------------------------------|-------------------|

Règle d'Or n°19 : **« Comme son nom ne l'indique pas, le Conseil est un juge ! »**

Article n°61 Al. 01 : **« Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'Etat ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé ».**

**Section 01 :** **Un conseil originel**

§1. Le conseil, refuge de *gentlemen*

§2. Le conseil, conseille !

§3. La nomination des membres du Conseil



**Section 02 :**    **Un juge construit**

- §1. Le juge électoral
- §2. L'organe consultatif & déclaratoire
- §3. Le « juge » constitutionnel ?

**Section 03 :**    **Une jurisprudence active**

- §1. Du « bloc de constitutionnalité »
- §2. De la « révolution » QPC ?
- §3. Un juge constitutionnel ?



TD 09 / De la Justice constitutionnelle

## **PARTIE IV : ACTUALITE(S) PRATIQUE(S) DU DROIT CONSTITUTIONNEL**

|                   |                             |                   |
|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| <b>Leçon 20 :</b> | <b>De l'abstentionnisme</b> | <b>17.03.2021</b> |
|-------------------|-----------------------------|-------------------|

**Règle d'Or n°20 :**    **« Une élection. Une abstention record. Deux discours. Deux ambiances ! »**

**Article n°03 in fine :**    **« Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret. Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ».**

**Section 01 :**    **Des abstentions françaises en démocratie**

- §1. Qui s'abstient en démocratie ?
- §2. A quoi s'abstient-on en démocratie ?
- §3. L'opprobre *a priori* jetée sur l'abstentionniste

**Section 02 :**    **De l'abstention comme renoncement à la démocratie**

- §1. Etats chiffrés des lieux abstentionnistes
- §2. L'abstention est un renoncement à la démocratie représentative
- §3. Comment appréhender l'abstention & hypothèse du vote obligatoire

**Section 03 :**    **De l'abstention comme expression démocratique**

- §1. Manifestes & manifestations abstentionnistes
- §2. Distinguer la représentation de la démocratie
- §3. Réinventer la représentation !



**Leçon 21 : Parlement fictif**

**22.03.2021**

Cf. document spécial au déroulé du Parlement fictif.

**Leçon 22 : Voyage(s) en terres de révision constitutionnelle inconnues ? 24.03.2021**

Règle d'Or n°22 : **« Se vogliamo che tutto rimanga com'è, bisogna che tutto cambi ».**

Article n°70 : **« Le Conseil économique, social et environnemental peut être consulté par le Gouvernement et le Parlement sur tout problème de caractère économique, social ou environnemental. Le Gouvernement peut également le consulter sur les projets de loi de programmation définissant les orientations pluriannuelles des finances publiques. Tout plan ou tout projet de loi de programmation à caractère économique, social ou environnemental lui est soumis pour avis ».**

**Section 01 : JUPITER de continuité(s) constitutionnelle(s)**

- §1. Continuité d'un régime politique dominé par le pouvoir exécutif
- §2. Continuité d'une République qui rationalise toujours plus son Parlement
- §3. Continuité pour une Constitution marketée au service d'un Etat entreprise

**Section 02 : De la 25<sup>ème</sup> révision constitutionnelle**

- §1. Des péripéties de calendrier de la réforme de 2018-2021
- §2. Une démocratie plus représentative ?
- §3. Une République plus responsable et efficace ?

**Section 03 : De la PPL Karamanli non fictive !**

- §1. Séparer ou redistribuer les pouvoirs
- §2. Revaloriser le premier ministre
- §3. Lutter contre la dévalorisation parlementaire continue
- §4. Redonner du sens au « régime parlementaire »
- §5. Rendre la Constitution aux citoyennes & aux citoyens





## PROGRAMME PREVISIONNEL DU PARLEMENT FICTIF EN DROIT CONSTITUTIONNEL



SEMESTRE II – LICENCE I

UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE 1 – GROUPE II

Pr. Mathieu TOUZEIL-DIVINA & Dr. Alice PHILIPPE ©

### Leçon 01 : Quoi ? Encore du droit constitutionnel & des gilets jaunes ? 04.01.21

Présentation :

- du principe des deux PPL « Philippe FOUcart » (en commission / travaux dirigés) & « KARAMANLI » N° 3486 (en assemblée plénière) ; (cf. Annexes I & II)
- du calendrier retenu ;
- des postes clefs soumis à élection(s) & nomination(s) ;



Adresse dédiée du Parlement fictif : [parlementfictif@gmail.com](mailto:parlementfictif@gmail.com)

Compte twitter dédié du Parlement fictif : [@parlementfictif](https://twitter.com/parlementfictif)

### Leçon 02 : Des polycamérismes & des mandats parlementaires 06.01.2021

Engagement des étudiant(e)s désirant devenir Président de la République fictive à trouver au moins **cinq soutiens** TWITTER avant la leçon 03.

Chaque candidat(e) indique son appartenance & son soutien **partisans** fictif ou non.

Chaque candidat(e) prépare une profession de foi (format pdf ou jpeg) tenant en 1 page et comportant sa photographie et les logos éventuels + mention de [@parlementfictif](https://twitter.com/parlementfictif).

Lorsque les soutiens sont trouvés : écrire sur Twitter à [@parlementfictif](https://twitter.com/parlementfictif) & [@Pr\\_MTD](https://twitter.com/Pr_MTD) en taguant les cinq soutiens et en se déclarant « candidat(e) » avant le 10 janvier 2021.



### Leçon 03 : Du Parlement réel à celui de la fiction 11.01.2021

Examen de recevabilité des candidatures à la Présidence de la République.

Prononcé des recevabilités en amphithéâtre & en ligne puis : communication (libre) par les candidat(e)s des professions de foi & matériels de campagne.

**Nota bene : si possible en présentiel possibilité pour les candidat(e)s de venir en chaire présenter leur programme en une minute chronométrée.**



### Leçon 04 : La V<sup>ème</sup> République : le rejet d'un Etat sans Constitution 13.01.2021

**Nota bene : si possible en présentiel possibilité pour les candidat(e)s de venir participer à un débat de 5 à 10 minutes à la chaire.**



**Leçon 05 : La V<sup>ème</sup> République : le rejet du régime *dit* présidentiel**

**18.01.2021**



**Vote ouvert pour la présidentielle  
sur twitter de 11h à 20h par « sondage ».**



Ouverture des candidatures aux **six** postes parlementaires :

présidence de l'Assemblée (LAREM), vice-présidences de l'Assemblée  
(LR & MODEM), présidence de la commission des Lois (LAREM)

+ 2 rapporteurs de la PPL « KARAMANLI » n°3486.

Ouverture des candidatures aux **dix** postes des présidences de groupes  
parlementaires (LAREM / LR / MODEM / UDI / SOC / AGIR / LIB& TER / FI / GDR)  
& à la « **représentation** » des non-inscrits

(soit en tout **16 postes à pourvoir**).

**Pour candidater, il faut écrire avant le 23 janvier 2021 à [parlementfictif@gmail.com](mailto:parlementfictif@gmail.com)  
en envoyant 5 lignes de présentation / motivation indiquant (par ordre de préférence) les postes  
auxquels on souhaiterait être désigné sans oublier une photographie pour le trombinoscope.**

**Leçon 06 : La V<sup>e</sup> République : le rejet des pouvoirs autoritaires & concentrés**

**20.01.21**

Election à la Présidence de la République : prononcé des résultats.



**A la fin (après le CM si possible) :** photo officielle de la Présidence de la République.

Réunion ZOOM : nomination du Premier ministre et de membres du gouvernement fictif.

**Choix d'une non dissolution à l'image de l'actuelle assemblée nationale (15<sup>e</sup> législature).**

**Leçon 07 : La V<sup>ème</sup> République : le rejet du régime dit d'Assemblée**

**25.01.2021**



**Désignations (au besoin élections) des 16 postes parlementaires**

S'il existe plusieurs candidatures pour les 16 postes parlementaires,  
organisations de votes / Tweet dans la journée (entre 11h & 20h) ;

S'il n'y a qu'un(e) candidat(e), il ou elle sera immédiatement désigné(e).

(*nota bene* : on peut candidater à plusieurs postes et en cas d'absence de  
candidatures, les responsables seront nommés par l'équipe pédagogique).

**Leçon 08 : La V<sup>ème</sup> République et ses idéaux « républicains » :**

**vers les démocraties de la chose publique**

**27.01.2021**



Elections parlementaires : prononcé des résultats.

Réunion ZOOM entre les parlementaires élus / désignés.

**Leçon 09 : De l'idéal parlementaire consubstantiel à la V<sup>ème</sup> République :**

**vers l'infini et au-delà ?**

**01.02.2021**

Publication du trombinoscope du Parlement fictif.

**Leçon 10 : Les naissances de la V<sup>ème</sup> République**

**03.02.2021**

**Examen par le Bureau de la recevabilité des PPL ...**

**Leçon 11 : Symboles & Caractéristiques générales de la V<sup>ème</sup> République**

**08.02.2021**



Réunion ZOOM  
entre les membres de l'exécutif.

**Leçon 12 : Des révisions constitutionnelles de la V<sup>ème</sup> République**

**10.02.2021**



Réunion ZOOM  
entre les parlementaires élus / désignés.

**Leçon 13 : Des pouvoirs parlementaires sous la V<sup>ème</sup> République**

**22.02.2021**

Rédaction des rapports ...

**Leçon 14 : Une dévalorisation parlementaire continue ?**

**24.02.2021**

**Remise du rapport de la Commission sur la PPL « KARAMANLI » au bureau de l'Assemblée  
pour le 23 février 2021.**

**Leçon 15 : C'est qui le patron ? Du chef de l'Etat (I / II)**

**01.03.2021**

Rédaction des amendements... (pour le *plénum*)...

**Leçon 16 : Une hyper présidence ? Du chef de l'Etat (II / II)**

**03.03.2021**

Rédaction des amendements... (pour le *plénum*)...

**Leçon 17 : Et au gouvernail ? Du gouvernement**

**08.03.2021**

**Envoi aux rapporteurs & [parlementfictif@gmail.com](mailto:parlementfictif@gmail.com)  
des amendements à la PPL.  
pour le 08 mars 2021.**

**Leçon 18 : De la justice constitutionnelle**

**10.03.2021**



Réunion ZOOM  
des acteurs principaux pour préparer le *plénum*.

Réunion avec le bureau de l'assemblée pour l'établissement d'un document récapitulatif des amendements et préparation de la séance plénière.

**Leçon 19 : Du conseil constitutionnel**

**15.03.2021**

Publication en ligne

- des amendements retenus pour la discussion en séance plénière.

**Leçon 20 : De l'abstentionnisme**

**17.03.2021**



**Expression potentielle de demande de motions (etc.).**

Dix minutes potentielles  
de questions au gouvernement.

**Leçon 21 : Parlement fictif**

**22.03.2021**



**Examen de la proposition de loi en séance plénière.**

**Discussion générale, motions de procédure ; etc.**

**Discussion & votes des articles et amendements puis sur l'ensemble.**

**Leçon 22 : Voyage(s) en terres de révision constitutionnelle inconnues ? 24.03.2021**





## **Annexe I : proposition de Loi n°3486**

**« Marietta KARAMANLI »**

**(examen en *plénum*)**

Cf. en ligne [ici](#)

[http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3486\\_proposition-loi.pdf](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3486_proposition-loi.pdf)

## **Annexe II : proposition de Loi**

**« Philippe FOUCART »**

**(examen en commission / travaux dirigés)**

### **Article 01**

1. Le Sénat est supprimé.

### **Article 02**

1. Dans une session, il ne pourra être déposés plus de projets de Loi que de propositions de Lois.

### **Article 03**

1. Au nom d'une démocratie plus représentative, les députés et députées non-inscrits dans le cadre d'un groupe parlementaire se verront attribuer un temps de parole équivalent à celui du groupe majoritaire.

### **Article 04**

1. Tous les ans, au premier juillet, les électrices et les électeurs pourront obtenir la révocation du ou de la député(e) de leur circonscription au moyen d'une pétition signée par au moins dix mille citoyens inscrits sur les listes électorales de ladite circonscription.

## **Annexe III : liste des 20 postes individualisés (et soumis à vote / nomination ou proposition)**

|                                    |                                        |            |
|------------------------------------|----------------------------------------|------------|
| Président.e de la République       | vote en ligne                          | 18/01/2021 |
| Premier ministre                   | à la discrétion du / de la Président.e | 20/01/2021 |
| Garde des Sceaux                   | à la discrétion du / de la Président.e | 20/01/2021 |
| Ministre des relations avec le P.  | à la discrétion du / de la Président.e | 20/01/2021 |
| Président.e de l'Assemblée         | vote en ligne                          | 25/01/2021 |
| VP Assemblée (MODEM)               | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| VP Assemblée (LR)                  | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| Président.e Commission des Lois    | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| Rapporteur 1 de la Commission      | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| Rapporteur 2 de la Commission      | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| Président.e LAREM                  | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| Président.e Agir ensemble          | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| Président.e LR                     | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| Président.e MODEM                  | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| Président.e Socialistes            | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| Président.e UDI                    | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| Président.e LFI                    | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| Président.e GDR                    | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| Président.e Libertés / territoires | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |
| Représentant des Non-inscrits      | vote si plusieurs candidatures         | 25/01/2021 |

## **Annexe IV : lien zoom permanent des réunions**



ID de réunion : 940 9404 9825

Code secret : FOUCARpowa